



Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique Modification PLU n° 4

Le maire de la commune de Lentilly,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants,
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;
- Vu** la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2013 approuvant son plan local d'urbanisme ;
- Vu** l'arrêté municipal en date du 24 novembre 2022 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la notification du projet aux personnes intéressées
- Vu** la demande à la MRAE dans le cadre de la procédure au cas par cas, accompagnée d'un dossier d'auto-évaluation et réceptionnée en date du 8 décembre 2022, et son avis (joint au dossier d'enquête)
- Vu** l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de 15 décembre 2022 désignant Monsieur Gilbert HALEPIAN en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lentilly en ce qui concerne :

- ✓ L'intégration de la mise en place d'exigences plus fortes en matière de végétalisation des espaces bâtis
- ✓ L'évolution des règles d'implantation pour mieux correspondre aux caractéristiques des tissus bâtis et intégrer les enjeux climatiques et énergétiques.
- ✓ L'évolution des règles d'implantation des panneaux photovoltaïques en toiture pour renforcer le déploiement des dispositifs de production d'énergies renouvelables
- ✓ La précision des règles de hauteur
- ✓ La précision des règles de stationnement
- ✓ La réévaluation du le pourcentage de mixité sociale exigé
- ✓ L'évolution des points mineurs du règlement
- ✓ La suppression des mentions caduques liées aux évolutions de la réglementation

Elle aura lieu en mairie de Lentilly pour une durée de trente (30) jours, du 20 février 2023 au 20 mars 2023 inclus.

Article 2 : Monsieur Gilbert HALEPIAN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif en date du 15 décembre 2022.

Article 3 : Les pièces du PLU modifié seront tenues en mairie de Lentilly à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- ✓ Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 15h00 à 17h00
- ✓ Le samedi de 9h00 à 11h30.

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le maire de Lentilly et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par

- écrit en mairie de Lentilly au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.
- ou par mail à l'adresse : administration@mairie-lentilly.fr. Les mails seront édités, visés par le commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- ✓ Lundi 20 février de 9h00 à 11h30
- ✓ Mercredi 1er mars de 9h00 à 11h30
- ✓ Samedi 11 mars de 9h00 à 11h30
- ✓ Jeudi 16 mars de 15h00 à 17h00
- ✓ Lundi 20 mars de 15h00 à 17h00

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants : le Progrès et le Pays.

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 8: Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Madame le Préfet du département ;
- Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Lentilly, le 25 janvier 2023

Le Maire,

Nathalie SORIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be "N. Sorin", written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le



ID : 069-216901124-20230125-AR2023_001-AR